

RÈGLEMENT DE LA COMMUNICATION

RÈGLEMENT RELATIF A LA COMMUNICATION DU SOUTIEN DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE CULTURELLE ET ARTISTIQUE

Le demandeur de la subvention culturelle auprès du Département de l'Aude s'engage,

<u>ARTICLE 1</u>: Appui moral et financier

A faire mention de l'appui moral et financier du Département de l'Aude dans toute publicité, document et communiqué à paraître dans la presse écrite, radio, télévisée ou sur Internet.

ARTICLE 2 : Logo et matériel de communication du Département de l'Aude

A faire paraître le logo du Département de l'Aude et à mentionner le site <u>www.aude.fr</u>, sur tous les supports de communication (affiches, tracts, bandeaux, billetterie, sites Internet, etc.) relatifs à la manifestation culturelle ou à l'activité artistique cofinancée.

Le logo du Département de l'Aude est disponible, sur le site <u>www.aude.fr</u> (« logo » dans la barre de recherche).

Le matériel de communication devra impérativement figurer sur les lieux des manifestations culturelles subventionnées par le Département.

Ce matériel (banderoles, oriflammes, ...) devra être retiré auprès des différents lieux ci-dessous :

- le service communication du Département Hôtel du Département allée Raymond Courrière Carcassonne (contact : 04.68.11.68.20),
- l'antenne du Département de Castelnaudary 19 cours de la République (contact : 04.68.23.46.56),
- la Maison du Département de Limoux avenue André Chénier (contact : 04.68.69.78.00),
- l'antenne du Département de Narbonne 15/17 boulevard Gambetta (contact : 04.68.90.22.88).

ARTICLE 3 : Édito

A intégrer le mot de la Présidence du Conseil départemental de l'Aude en préface de tout support imprimé lié à la manifestation subventionnée par le Département.

Pour ce faire, le service communication doit être contacté *au minimum 15 jours avant la réalisation du document* (contact : 04.68.11.68.20 / <u>com@aude.fr</u>).

ARTICLE 4: Invitations

A inviter à la manifestation ainsi qu'à sa présentation à la presse, la Présidence du Conseil départemental de l'Aude, et les conseillers départementaux des cantons concernés par l'évènement.

<u>ARTICLE 5</u> : Agenda culturel

A transmettre par courriel, au service culture (culture@aude.fr), au plus tard le 1er du mois précédent l'événement, tout élément relatif à la manifestation : contenu, lieux, dates, tarifs, coordonnées ainsi qu'au moins un visuel (format 1200x900 pixels) dont il détient les droits et dont il autorise la publication, afin de permettre la diffusion de ces informations sur l'agenda du site internet du Département de l'Aude. Le Département devra également être destinataire d'exemplaires des affiches et dépliants édités pour la manifestation.

ARTICLE 6 : Litiges

Le Département de l'Aude se réserve le droit de réclamer les sommes versées, si les conditions précitées ne sont pas respectées ou si la manifestation subventionnée n'a pas lieu.